

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-079
Lot : 1 713 847
Dossier : 448 459

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 2 juin 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, certains fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

De même, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête à la secrétaire générale et directrice du bureau de la sous-ministre dudit organisme, Mme Matilde Théroux-Lemay, à l'adresse courriel accès_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

Remis à l'ouverture des dossiers

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

1. Un chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez-vous référer à la tarification en vigueur disponible à l'adresse <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/tarifs> ;
2. Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
3. Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;
4. Un plan fait à l'échelle, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
5. Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

6. Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; **(situation A)**
7. Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; **(situation A, B, C, D, E ou F)**
8. Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; **(situation F)**
9. Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; **(situation B)**
10. Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. **(situation C)**

8. Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; (situation F) Pour l'obtention

Remis à l'...

Cidrerie verger Leo Boutin Inc.

17 DEC. 2024

CPTAQ

Caractéristiques de l'exploitation agricole ci-haut mentionnée.

- 1- Superficie totale de 7,5865 hectares dont 95% est occupée par un verger de plus de 800 pommiers matures
- 2- Aucun cheptel
- 3- Cinq tracteurs agricoles de marques courantes tous exclusivement affectés à l'entreprise de pomiculture
- 4- Divers accessoires accouplables aux tracteurs agricoles dont un fumigateur, deux faucheuses spécialisées pour entretenir le verger sous les pommiers, des chariots de grande capacité pour transporter les boîtes de fruits (capacité de 360 kg-800 lb, un chargeur avant (loader) et autres
- 5- Un chariot élévateur de 2000 lb de capacité
- 6- Un camionnette pleine grandeur Ford F-150 affectée au transport des boîtes de pommes et des contenants de liquides de pommes entre l'exploitation et des entrepôts spécialisés de la région
- 7- Un premier entrepôt destiné à la conservation des pommes produites localement
- 8- Un deuxième entrepôt (plus restreint) destiné à la conservation à plus court terme des quantités de jus et extraits de pommes aux fins de production de cidre
- 9- Une cuve de fermentation de 9000 litres destinée à la production de cidre
- 10- Divers accessoires spécialisés pour la manipulation des liquides de pommes (presseur, pompe spéciale, contenants de grands volumes, etc.)
- 11- Un atelier mécanique pour permettre l'entretien et les réparations sur les tracteurs et leurs accessoires
- 12- Les produits de l'entreprise sont : la pomme de consommation, le jus de pomme, le cidre de pommes avec plus de 12 types de cidre et divers dérivés de la pomme dont le beurre de pomme, la tartinade de pomme et les tartes aux pommes.
- 13- Quelques poiriers permettent une production limitée de jus de poire, cidre de poire et autres dérivés de poire.

Texte révisé et approuvé par M. Leo Boutin, propriétaire

Leo Boutin

15 octobre 2024

Leo Boutin, Cidrerie Verger Leo Boutin Inc.

5. Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation;

RAPPORT DE MODIFICATION CADASTRALE

CADASTRE : DU QUÉBEC

213

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : ROUVILLE

MUNICIPALITÉ : SAINT-ANGELE-DE-MONNOIR

LOT(S) MODIFIÉ(S) : 1 713 845, 1 713 846, 1 713 847, 1 713 849, 1 713 850,
1 713 851, 1 713 852, 1 713 865, 1 713 856, 1 713 907,
1 713 908, 1 713 909, 1 715 677, 1 716 114, 4 110 577 ET
4 932 153.

La présente modification des lots ci-haut énumérés est devenue nécessaire lorsqu'il a été constaté, après une analyse foncière supplémentaire, qu'ils n'étaient pas adéquatement représentés au plan de cadastre du Québec.

En effet, suite à la demande du Ministère des Ressources naturelles, nous avons procédé à des relevés complémentaires au terrain afin de mieux représenter certains lots du cadastre du Québec.

210 7

Concernant le lot 1 713 845, nous avons modifié certaines limites et mesures, afin de respecter les données inscrites à l'acte 262537, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville. Suite à ces modifications, la contenance du lot n'est cependant pas modifiée puisqu'elle respecte celle inscrite audit acte.

Concernant le lot 1 713 846, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot. Les mesures mentionnées à l'acte 131608 sont imprécises, puisque l'on mentionne, pour le lot 211 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle, une contenance d'environ 1 arpent par 4 arpents. Ce lot étant compris entre les limites suivantes : au Nord-est par la ligne de division entre les lots originaux 211 et 213 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle, aujourd'hui représentée par un fossé de ligne apparent entre les lots 1 713 846 et 1 713 847, au Sud-est par le chemin public, au Sud-ouest par le lot 1 713 845 qui contient des mesures précises et au Nord-ouest par l'occupation démarquée par un fossé. La contenance du lot a été modifiée en conséquence où nous retrouvons une superficie de 12 839,4 mètres carrés. Par la même occasion, il y a lieu de modifier certaines données descriptives du lot afin de les rendre conformes aux indications des documents consultés en regard de cette propriété. À cet effet, nous avons modifié le nom du propriétaire en inscrivant comme propriétaire « FERNAND BERTRAND-CHOQUETTE », en vertu du titre de propriété 131608, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville.

7

Concernant le lot 1 713 847, nous avons modifié certaines données descriptives du lot afin de les rendre conformes aux indications des documents consultés en regard de cette propriété. À cet effet, nous avons modifié le numéro d'inscription du titre en inscrivant l'acte 230204 comme titre de propriété et en retirant les actes 151166, 173750, 195087 et 230203 inscrits comme titre de propriété, puisqu'ils ne doivent pas apparaître dans les données descriptives de ce lot.

Concernant le lot 1 713 849, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter le fossé localisé à la limite Nord-Ouest du

lot, ainsi que les données inscrites à l'acte 262627, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville.

Concernant le lot 1 713 850, nous avons modifié la limite et les mesures Sud-est ainsi que la contenance du lot, afin de respecter le fossé localisé à la limite Sud-Est du lot. Ce lot contient deux segments en façade où la longueur de l'arc mesurant 17,14 mètres est respectée, mais nous avons modifié la longueur de la droite pour 9,92 mètres au lieu de 10,42 mètres, en tenant compte des mesures contenues dans la description des actes associés aux lots 1 713 849 et 1 715 677, ainsi que du fossé séparant les lots 1 713 849 et 1 713 850.

Concernant le lot 1 713 851, nous avons modifié la limite et la mesure Sud-est ainsi que la contenance du lot, afin de respecter le fossé localisé à la limite Sud-Est du lot.

Concernant le lot 1 713 852, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot. La limite Sud-est a été modifiée afin de respecter les marques d'occupation démarquées par un fossé.

Concernant le lot 1 713 856, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter les marques d'occupation démarquées par un fossé localisé à la limite Nord-ouest du lot.

Concernant le lot 1 713 865, nous avons modifié certaines données descriptives du lot afin de les rendre conformes aux indications des documents consultés en regard de cette propriété. À cet effet, nous avons modifié le nom du propriétaire en inscrivant comme propriétaire « MANON BÉLANGER », en vertu des titres de propriété 220198, 255143 et 255456, publiés au bureau de la publicité des droits de Rouville.

Concernant le lot 1 713 907, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter le titre de propriété 230983, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville et de respecter en partie le plan d'arpentage préparé par Marcel Denicourt, a.-g., sa minute 6813.

Concernant le lot 1 713 908, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter en partie le plan préparé par Laurent Véronneau, a.-g., sous sa minute 21952, et en partie le plan préparé par Marcel Denicourt, a.-g., sous sa minute 6813, pour le lot 1 713 907.

Concernant le lot 1 713 909, nous avons modifié la position relative du lot sur le plan de cadastre du Québec seulement, afin de respecter le repère d'arpentage localisé dans la limite Nord-est du lot. Par la même occasion, il y a lieu de modifier certaines données descriptives du lot afin de les rendre conformes aux indications des documents consultés en regard de cette propriété. À cet effet, nous avons modifié le nom du propriétaire en inscrivant comme propriétaire « NOËLLA BOULÉ ET JEAN-GUY PELLERIN », en vertu du titre de propriété 214972, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville.

Concernant le lot 1 715 677, nous avons modifié certaines limites ainsi que la mesure Sud-est du lot, afin de respecter le titre de propriété 248105, publié au bureau de la publicité des droits de Rouville, ainsi que le fossé situé dans la limite Nord-ouest du lot.

Concernant le lot 1 716 114, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter un fossé localisé dans la limite Nord-Ouest du lot.

Concernant le lot 4 110 577, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, suite aux modifications apportées aux lots 1 713 845 et 1 713 846.

Concernant le lot 4 932 153, nous avons modifié certaines limites et mesures ainsi que la contenance du lot, afin de respecter le fossé localisé à la limite Sud-Est du lot.

Suite à ces modifications effectuées en vertu de l'alinéa 3 de l'article 3043 du Code civil du Québec, la situation est maintenant régularisée.

Préparé à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 11 septembre 2012.

Signé numériquement par : Yves Madore, a.-g. (matricule : 1325)

Minute : 43642

Dossier a.-g. : 21605 / D-2357

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lots: 210 (partie) et 213 (partie)
Cadastre de la Paroisse de Sainte-Angèle
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir,
Circonscription foncière de Rouville
Propriétaires : Léo Boutin et Denise Leclerc
(enreg. 151166, 173750, 176460
et 195087).

Lot 210 (partie)

Borné vers:

le nord-ouest par le lot 210 (partie),
le nord-est par le lot 211 (partie),
le sud-est par le lot 210 (partie) (Rang de la Montagne),
le sud-ouest par le lot 137 (partie) du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire;

mesurant:

dans sa ligne nord-ouest	:	60,88 mètres,
dans sa ligne nord-est	:	220,89 mètres,
dans sa ligne sud-est	:	60,44 mètres,
dans sa ligne sud-ouest	:	220,48 mètres;

contenant en superficie 13 382,7 mètres carrés,
soit 3.9 arpents.

Lot 213 (partie)

Borné vers:

le nord-ouest par le lot 213 (partie),
le nord-est par les lots 214 (partie) et 213 (partie),
le sud-est par le lot 213 (partie) et 213 (partie) (Chemin de la Montagne),
le sud-ouest par les lots 213 (partie), 211 (partie) et 210 (partie);

mesurant:

dans sa ligne nord-ouest	:	118,46 mètres,
dans sa ligne nord-est	:	624,30 mètres,
dans sa ligne sud-est	:	45,14 mètres le long
d'une courbe de 3 508,00 mètres de rayon,		
dans sa ligne sud-ouest	:	42,92 mètres,
dans sa ligne sud-est	:	40,23 mètres,
dans sa ligne nord-est	:	43,80 mètres,
dans sa ligne sud-est	:	34,35 mètres,
dans sa ligne sud-ouest	:	631,22 mètres;

contenant en superficie 72 962,2 mètres carrés,

soit 21.3 arpents.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par le
soussigné le 5 août 1994.

Minute: 9046



.....
Marcel Denicourt, a.g.

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- ☒ A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : ☒ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : 30/25/04/15
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : 0.2 Ha
2000 m² Superficie à être conservée : 7.3865 Ha
73865 m²

- ☐ B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____	_____	_____	_____
(année/mois/jour)	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- ☐ C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin _____

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____	_____	_____
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit
(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

Remis à l'ouverture des dossiers
Réservé à la Commission

17 DEC. 2024

CPTAQ

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible dans l'[annexe 2](#).

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées

Boutin Léo

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité

☐ MRC

☒ Société/Corporation

☐ Ministère

☐ Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

1.2 MANDATAIRE

☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées

Jean-Claude Tessier

Profession

Transition énergétique

Nom de la personne morale

☐ Municipalité

☐ MRC

☐ Société/Corporation

☐ Ministère

☐ Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

H2CI-KUNIUMI ASIA Inc.

5 1 4 5 8 6 7 2 5 9

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Téléphone (travail)

Poste

199 de la Rotonde, CONDO 107

5 1 4 5 8 6 7 2 5 9

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Verdun

Québec

H 3 E 0 C 1

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

1.3 PROPRIÉTAIRE

☐ Cochez si identique à la section 1.1 ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées

Boutin Léo

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

☐ Municipalité

☐ MRC

☐ Société/Corporation

☐ Ministère

☐ Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

☐ Je n'ai pas d'adresse courriel

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité
1 713 847	De la Montagne		7.5865 hectares	St-Angèle de Monnoir

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

- ☒ Permis de construction (art. 32) [Allez à la section 4.1, p. 3](#)
- ☐ Aliénation ou lotissement  (vendre, céder, donner) (art. 32.1) [Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32 – SUITE)

- ☐ C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Droit acquis pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc

Date d'adoption

N° du règlement d'égout sanitaire

Date d'adoption

(année/mois/jour)

(année/mois/jour)

Type d'utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Utilisation projetée : ☐ construction ☐ remplacement ☐ ajout

Précisez l'utilisation projetée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

- ☐ D) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

☐ remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

- ☐ E) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus* vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

☐ construction ☐ remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

- ☒ F) Privilège de construction d'une résidence sur un lot où le propriétaire exerce l'agriculture comme principale occupation (art. 40)

F.1) ☒ Construction ☐ Remplacement ; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer : _____

F.2) ☒ Personne physique

L'occupant de la résidence sera : ☒ le déclarant

☐ son enfant

☐ son employé

☐ Personne morale ou société d'exploitation agricole.

L'occupant de la résidence sera : ☐ son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

☐ l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

☐ son employé affecté aux activités de l'exploitation

F.3) Identification de l'occupant (**Obligatoire**)

Nom et prénom en lettres moulées

Boutin Léo

Téléphone

Occupation

Adresse (n°, rue, municipalité)

Code postal

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.1

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- ☒ Un chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible à l'adresse <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/tarifs> ;
- ☒ Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- ☒ Une copie du titre de propriété  pour chacun des lots visés ;
- ☒ Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
- ☒ Une copie de tout titre de propriété  antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

- ☐ Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; **(situation A)**
- ☐ Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; **(situation A, B, C, D, E ou F)**
- ☒ Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; **(situation F)**
- ☐ Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; **(situation B)**
- ☐ Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. **(situation C)**

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- ☒ J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Tessier, Jean-Claude



☐ Déclarant ☒ Mandataire

Signer à

Date

Signature (Obligatoire)

Verdun

2024/10/15

(année/mois/jour)

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- ☐ A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

- ☐ B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____ (année/mois/jour)	_____ (année/mois/jour)	_____	_____ (année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- ☐ C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____ (année/mois/jour)	_____	_____ (année/mois/jour)

Type d'utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- ☐ Un chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible à l'adresse <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/tarifs>;
- ☐ Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- ☐ Une copie du titre de propriété ■ pour chacun des lots visés ;
- ☐ Un plan fait à l'échelle ■, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- ☐ Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- ☐ Une copie de tout titre de propriété ■ antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- ☐ Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- ☐ J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

_____ ☐ Déclarant ☐ Mandataire

Signer à

Date

Signature (Obligatoire)

_____ (année/mois/jour)

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre votre formulaire, votre paiement ainsi que les documents requis, par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel							

1.2 MANDATAIRE

Nom et prénom en lettres moulées				Profession			
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel							

1.3 PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
☐ Je n'ai pas d'adresse courriel							



ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

- Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier le numéro de la section correspondante.

4. Un plan fait à l'échelle, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.

631,2

LIMITÉ DU VERGER

1 713 847
S:72 962,2

LEO BOUTIN
INSCR.: 15 932 254
ET 151 166

HANGAR
1 ETAGE
ACIER

CABANE
A PECHE
1,51x2,37

ABRI
2,44x4,29

40,23
(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESURE)

GARAGE

MAISON
N.C.: 709

1 713 848
DIANE PILON
INSCR.: 214 769

43,80
(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESURE)

Terrain Bâtiment
Résidentiel

BR

34,35
(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESURE)

FOSSE

1 715 794
RANG DE LA MONTAGNE

1 713 846

Un Bâtiment Résidentiel 2 étages, 35' x 55' (BR)

- Un seul logement sur deux étages avec 5 chambres pour location
- Surface totale pour le bâtiment : 2 000 pieds carrés
- Surface totale pour le terrain : 20 000 pieds carrés

ACRANDISSEMENT
1:500

Un Bâtiment Résidentiel 2 étages, 35' x 55' (BR)

- Un seul logement sur deux étages avec 5 chambres pour location
- Surface totale pour le bâtiment : 2 000 pieds carrés
- Surface totale pour le terrain : 20 000 pieds carrés

PROJET
CIDRERIE LEO BOUTIN
H2CI-KUNIUMI ASIA

20 m

Google

BR

Terrain Bâtiment
Résidentiel

Rang de la Montagne

la Montagne

710

709

701

Jean-Charles Tasson
20/11/2024

Phase 1

Un Bâtiment Usine 2 étages 35' x 240' (BU)

- Une section utilisée par la Cidrerie
- Une section utilisée pour la production d'hydrogène vert et d'oxygène de niveau médical ainsi que la mise en conteneur
- Une section utilisée comme ferme urbaine
- Une section utilisée pour bureau et laboratoire
- Surface du bâtiment : 8400 pieds carrés
- Surface du terrain : 4 200 pieds carrés

Un Bâtiment Résidentiel 2 étages, 35' x 55' (BR)

- Un seul logement sur deux étages avec 5 chambres pour location
- Surface totale pour le bâtiment : 2 000 pieds carrés
- Surface totale pour le terrain : 20 000 pieds carrés

PROJET
CIDRERIE LEO BOUTIN
H2CI-KUNIUMI ASIA

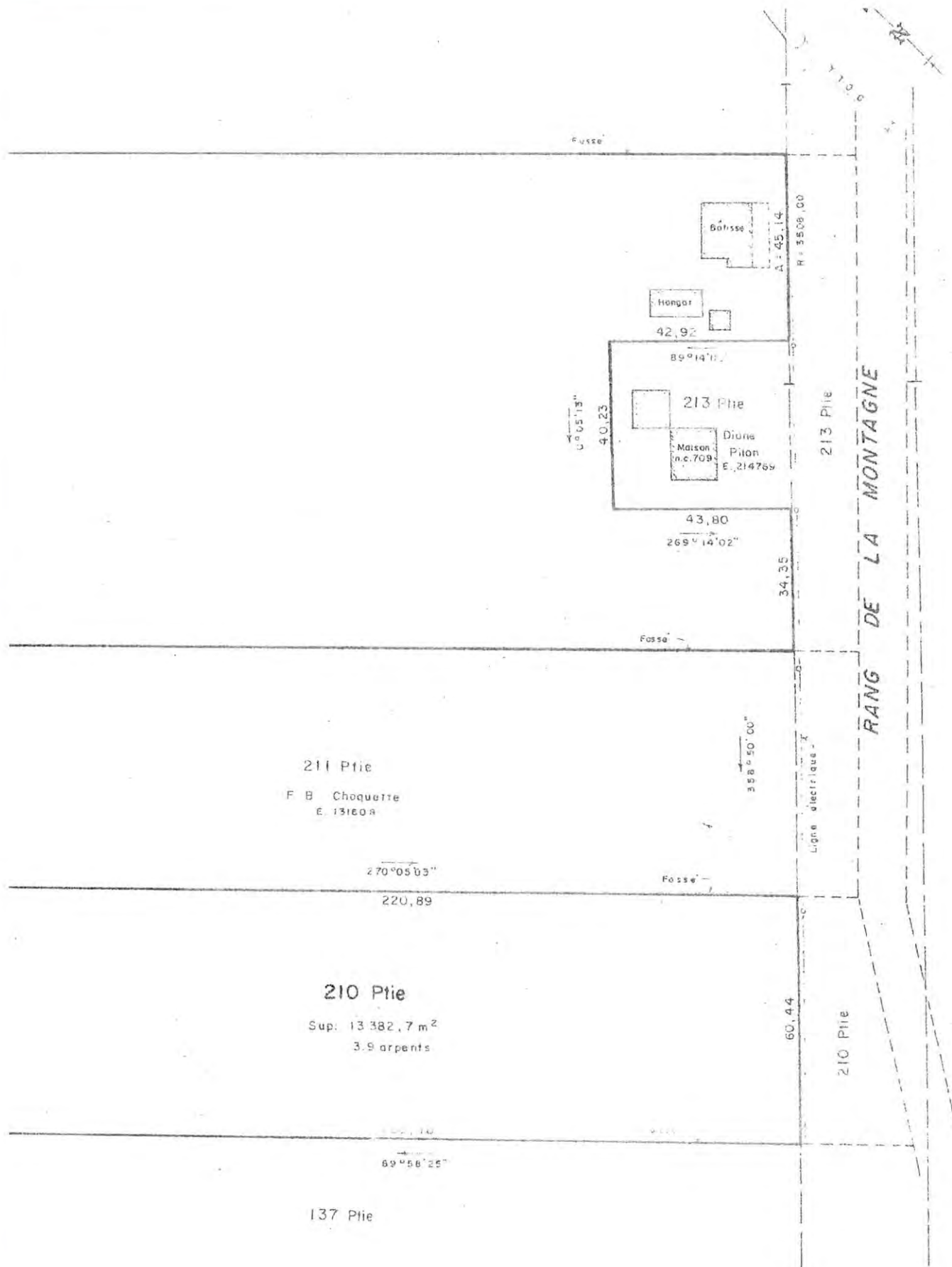
20 m

Google



Jean-Charles Tisserand
20/11/2024

2. Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;



11 for Plan 2009 max 38,06
M Marc COCHET 346 3096

Lot(s) : 210 Ptie et 213 Ptie

Cadastre : PAROISSE DE SAINTE-ANGELE

Municipalité : PAROISSE DE SAINTE-ANGELE-DE-MONNOIR

Circonscription foncière : ROUVILLE

1 713 846

631,2

Remis à l'ouverture

17 DEC. 2024

CPTAQ

1 713 847

572 962,2

LEO BOUTIN
INSCR.: 15 332 254
ET 151 165

ABRI
2,44x4,25
CABANE
A. PÊCHE
1,51x2,37
HANGAR
1 ETAGE
ACIER
20,1
20,07

40,23
(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESUREE)

GARAGE

MAISON
N.C.: 709

1 713 848
DIANE PILON
INSCR.: 214 769

(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESUREE)
43,80

FOSSE

(TITRE, CADASTRE RENOVE ET MESUREE)
34,35

1 715 794
RANG DE LA MONTAGNE

AGRANDISSEMENT
1:500

4 110 577

1 713 847

S: 72 962,2
(CADASTRE RÉNOVÉ)631,22
(CADASTRE RÉNOVÉ)624,30
(CADASTRE RÉNOVÉ)

1 713 850

1 713 846

VOIR AGRANDISSEMENT

1 713 848

1 715 794 RANG DE LA MONTAGNE

VUE EN PLAN
1:4000

E :

plan, ainsi que le rapport l'accompagnant, font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente et/ou d'hypothèque, ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation du soussigné.

document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété et demeure non transférable à une tierce personne.

dimensions des bâtisses et leurs rattachements sont mesurés à partir du parement extérieur.

mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

GENDE:

— x — Clôture ● Poteau électrique et/ou téléphonique ■ Lampadaire + Hauban ~~~~~ Haie

Borne fontaine ⊙ Repère posé ⊙ Repère trouvé □ Tige de fer posée ——— Ligne électrique et/ou téléphonique

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LEVÉ TERRAIN LE: 25 FÉVRIER 2009

ECHELLE: 1:500

DOSSIER: 5477
MINUTE: 3806

T(S) : 1 713 847

CADASTRE: DU QUÉBEC

INSCRIPTION FONCIÈRE: ROUVILLE

MUNICIPALITÉ: PAROISSE DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

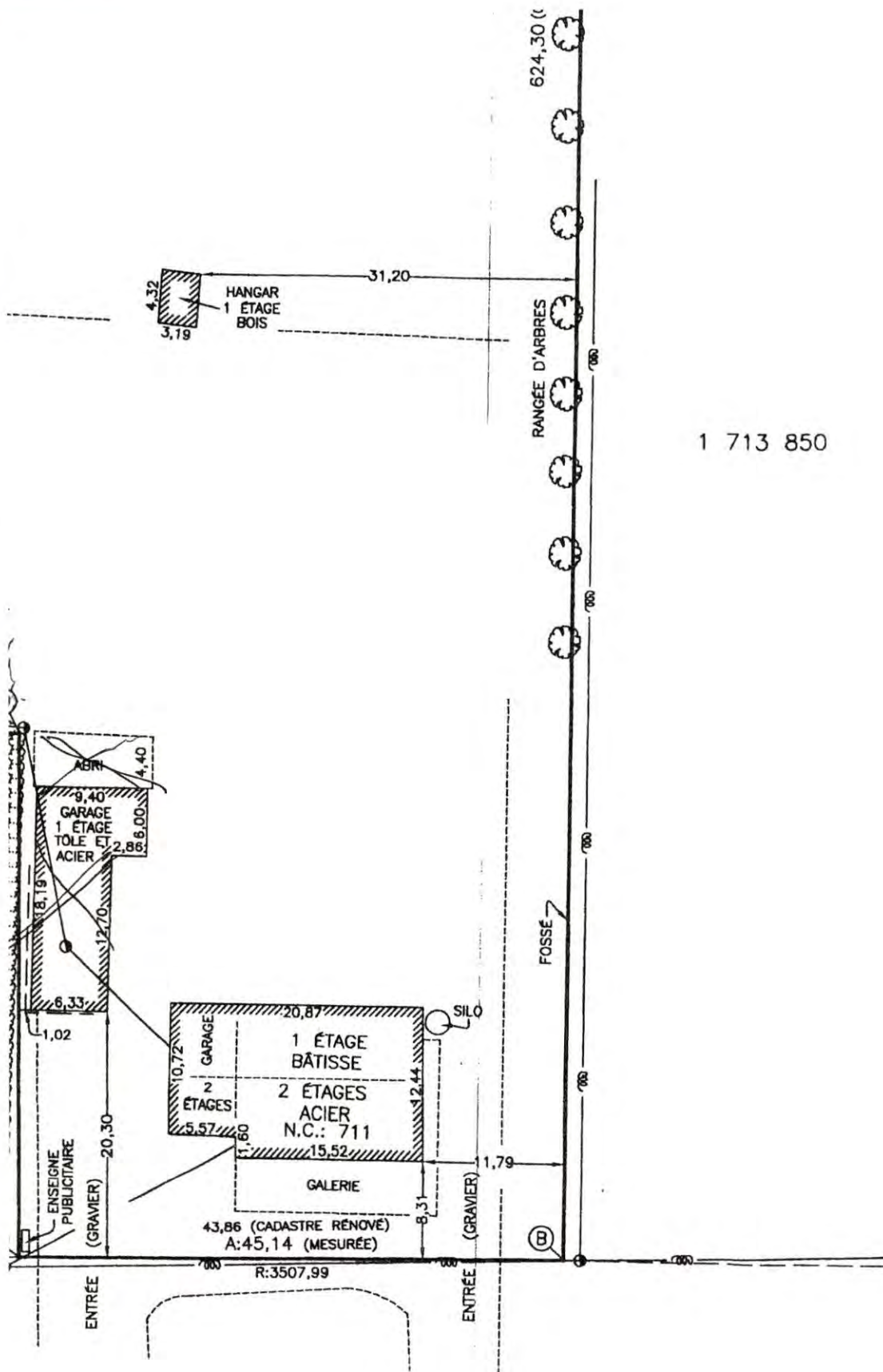
ÉMISE LE: 3/4/2009

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

SAINT-JEAN-SUR-RICHÉLIEU, LE 11 FÉVRIER 2009

SÉBASTIEN RHEULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
DENICOURT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
QUEBEC LAND SURVEYORS
SANS FRAIS
1.877.882.3096

CHAMBLY	PIERREFONDS	SAINT-AMABLE	SAINT-JEAN-SUR-RICHÉLIEU
0.658.0305	514.626.8600	514.378.3096	450.346.3096



1 713 850

NOT
-Ce
ils
-Ce
-Le
-Le

LE
⊙

LO
CAI
CIF
MU

1 713 846

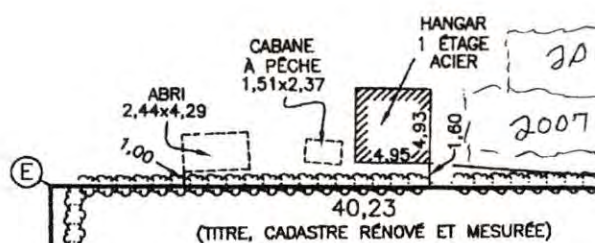
631,22 (CADASTRE RENOVÉ)

LIMITE DU VERGER

1 713 847

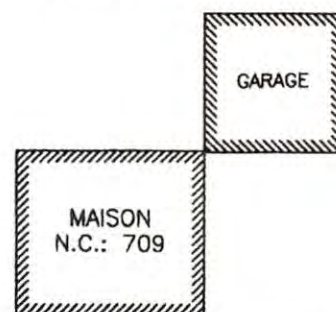
S:72 962,2

LÉO BOUTIN
INSCR.: 15 932 254
ET 151 166



(TITRE, CADASTRE RENOVÉ ET MESURÉE)

43,80



1 713 848
DIANE PILON
INSCR.: 214 769

(TITRE, CADASTRE RENOVÉ ET MESURÉE)
34,35

1 715 794

RANG DE LA MONTAGNE

AGRANDISSEMENT
1:500

1713847

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE SAINT-HYACINTHE

Remis à l'ouverture des dossiers

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Rapport

17 DEC 2024

Je, soussigné Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, par les présentes certifie que:

1. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le 25 février 2009, à la demande de Monsieur Léo Boutin, j'ai effectué les opérations d'arpentage nécessaires afin de contrôler l'occupation et vérifier les limites en façade seulement de l'immeuble situé au 711, rang de la Montagne, en la municipalité de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

2. TITRE DE PROPRIÉTÉ

Les recherches au bureau de la publicité des droits en rapport avec cet immeuble ont été effectuées le 10 février 2009.

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Léo Boutin pour l'avoir acquis comme suit :

-de Monsieur Claudio Tétreault et Dame Jeanne-d'Arc Quintin, aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire Robert Laplante et inscrit au registre foncier le 23 mai 1980, sous le numéro 151 166.

-de Dame Denise Leclerc, aux termes d'un acte de cession reçu devant le notaire Éric Ferland et inscrit au registre foncier le 3 février 2009, sous le numéro 15 932 254.

3. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 713 847 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Rouville et décrit comme suit:



DENICOURT
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
QUÉBEC LAND SURVEYORS

Borné vers:

le Nord-Est (A-B) par le lot 1 713 850

le Sud-Est (B-C) par le lot 1 715 794 (rang de la Montagne)

le Sud-Ouest (C-D) par le lot 1 713 848

le Sud-Est (D-E) par le lot 1 713 848

le Nord-Est (E-F) par le lot 1 713 848

le Sud-Est (F-G) par le lot 1 715 794 (rang de la Montagne)

le Sud-Ouest (G-H) par les lots 1 713 846 et 4 110 577

le Nord-Ouest (H-A) par le lot 1 713 818

Mesurant :

dans sa ligne Nord-Est (A-B)	:	624,30 mètres
dans sa ligne Sud-Est (B-C)	:	45,14 mètres le long d'une courbe de 3 507,99 mètres de rayon
dans sa ligne Sud-Ouest (C-D)	:	42,92 mètres
dans sa ligne Sud-Est (D-E)	:	40,23 mètres
dans sa ligne Nord-Est (E-F)	:	43,80 mètres
dans sa ligne Sud-Est (F-G)	:	34,35 mètres
dans sa ligne Sud-Ouest (G-H)	:	631,22 mètres
dans sa ligne Nord-Ouest (H-I)	:	119,61 mètres

Contenant en superficie 72 962,2 mètres carrés

4. HISTORIQUE CADASTRAL

L'immeuble ci-haut désigné a été immatriculé au cadastre officiel du Québec comme étant le lot 1 713 847, par dépôt d'un plan au bureau de la publicité des droits le 21 mars 2003. Le lot 1 713 847 remplace une partie du lot 213 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle.

Le lot 213 a été immatriculé au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle par dépôt d'un plan au ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 20 février 1878.

5. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, L'OCCUPATION ET LE CADASTRE

Il y a concordance entre le cadastre rénové et le titre inscrit sous le numéro 151 166 (partie du lot 213) et le titre inscrit sous le numéro 15 932 254 (lot 1 713 847). De plus, il y a concordance avec le cadastre rénové et les limites de propriété reconstituées pour les fins du présent certificat de localisation concernant la mesure de la ligne Sud-Est (D-E), de la ligne Nord-Est (E-F) et de la ligne Sud-Est (F-G). Par contre, il y a non concordance avec le cadastre rénové concernant la mesure de la ligne Sud-Ouest (C-D), laquelle est fixée en référence aux titres de propriété et

non concordance concernant la mesure de la ligne Sud-Est (B-C), laquelle est fixée en référence à des arpentages effectués antérieurement et à l'occupation, soit un fossé qui délimite la ligne (A-B) de cet emplacement.

Le présent certificat de localisation a pour but de vérifier les limites de propriété en façade seulement. La ligne Nord-Est (A-B), la ligne Sud-Ouest (G-H) ainsi que la ligne Nord-Ouest (H-A) sont en référence aux mesures indiquées sur le plan de rénovation cadastrale et ne font l'objet d'aucun contrôle.

Il y a concordance avec l'occupation en façade concernant un fossé qui délimite la ligne Nord-Est (A-B) et la ligne Sud-Ouest (G-H) de cet emplacement. Par contre, il y a non concordance avec l'occupation concernant une haie, dont l'appartenance est à définir, située à l'extérieur de la ligne Sud-Ouest (C-D) et à l'extérieur de la ligne Nord-Est (E-F). De plus, une haie, dont l'appartenance est à définir, ne correspond pas à la limite cadastrale Sud-Est (D-E) du lot 1 713 847, telle qu'indiquée au plan ci-annexé.

6. BORNAGE

Aucune limite de cet emplacement ne fait l'objet d'un procès-verbal de bornage.

7. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS ET LOCALISATION

Une bâtisse de 1 et 2 étages, avec garage attenant, recouverte d'acier, un garage de 1 étage recouvert de tôle et d'acier, un hangar de 1 étage recouvert d'acier ainsi qu'un hangar de 1 étage recouvert de bois sont érigés à l'intérieur des limites de l'immeuble.

Les dimensions des bâtisses et leurs rattachements aux lignes latérales et frontales de l'immeuble sont mesurées à partir du parement extérieur, tels que montrés au plan ci-joint.

8. CHARGES, SERVITUDES, AUTRES CONSTATATIONS

8.1 OUVERTURES ET VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Les constructions érigées sur la propriété présentement décrite sont conformes à l'article 993 du Code civil du Québec.

8.2 OUVERTURES ET VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

Les constructions érigées sur les propriétés voisines sont conformes à l'article 993 du Code civil du Québec.

8.3 MUR MITOYEN

Il n'y a aucun mur mitoyen.

8.4 EMPIÉTEMENT

Selon l'occupation apparente constatée sur cet immeuble, une haie, dont l'appartenance est à définir, est située à l'extérieur de la ligne Sud-Ouest (C-D) et à l'extérieur de la ligne Nord-Est (E-F). De plus, une haie, dont l'appartenance est à définir, ne correspond pas à la limite cadastrale Sud-Est (D-E) du lot 1 713 847, telle qu'indiquée au plan ci-annexé.

Une partie de l'entrée de gravier empiète partiellement à l'intérieur de l'emprise du rang de la Montagne.

8.5 SERVITUDE PUBLIÉE

Il n'y a aucune servitude inscrite au registre foncier du bureau de la publicité des droits concernant cet immeuble.

8.6 SERVITUDE APPARENTE

Il n'y a aucune servitude apparente concernant cet immeuble.

9. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS QUI PEUVENT L'AFPECTER

9.1 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Cet immeuble est situé à l'intérieur de l'aire retenue pour fin de contrôle du zonage agricole selon le plan approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1); mais bénéficie d'une autorisation en vertu d'une décision émise le 10 juin 1987 sous le numéro 5209D-118111.

9.2 LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Cet immeuble n'est pas reconnu comme étant un bien culturel classé et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique publié au registre foncier en vertu de la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou en vertu d'une disposition similaire apparaissant au règlement municipal de zonage.

9.3 LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

Cet immeuble ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q., c. R-8.1.).

9.4 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

9.5 AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Aucun avis d'expropriation et aucune réserve pour fins publiques ne sont actuellement inscrits au registre foncier concernant cet immeuble. (L.R.Q.c.E-24).

9.6 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 504 (agricole) selon les plans de zonage de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir. Selon leur aspect extérieur, les constructions qui s'y trouvent sont utilisées à des fins agrotouristiques et seraient autorisées dans cette zone.

Le bâtiment principal n'est pas conforme au règlement de construction et/ou de zonage en vigueur en ce qui concerne la marge de recul, laquelle est fixée à une distance minimum de 10,00 mètres de l'emprise du rang de la Montagne. Cependant selon les renseignements obtenus à la municipalité, cette bâtisse bénéficie d'un droit acquis puisque la date de construction est antérieure à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal adopté au début des années 1970.

Le hangar recouvert de bois est conforme au règlement de construction et/ou de zonage en vigueur en ce qui concerne sa position à l'intérieur des limites du terrain.



Le garage ainsi que le hangar recouvert d'acier ne sont pas conformes au règlement de construction et/ou de zonage en vigueur, en ce qui concerne la marge latérale ou arrière, laquelle est fixée à une distance minimum de 2,00 mètres de la ligne de propriété. Cependant selon les renseignements obtenus à la municipalité, ces bâtisses bénéficient d'un droit acquis puisque lors de la construction, soit avant 2007, la marge latérale ou arrière requise était fixée à une distance minimum de 1,00 des lignes de propriété.

Cet immeuble est conforme au règlement de lotissement en vigueur concernant les dimensions ainsi que la superficie de cet emplacement.

9.7 ZONE D'INONDATION ET BANDE DE PROTECTION

La façade de cet immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

La façade de cet immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no. 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

9.8 ZONE DE PROTECTION MUNICIPALE

La façade de cet immeuble n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

10. SYSTÈME DE MESURE

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).



11. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent rapport ainsi que le plan qui l'accompagne exprime l'opinion de l'arpenteur-géomètre soussigné concernant la situation et la condition actuelle du bien-fonds en rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé pour fins de vente et/ou hypothèque, toute autre utilisation ou invocation devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

Ce document ne doit pas servir à déterminer les limites de propriété et demeure non transférable à une tierce personne.

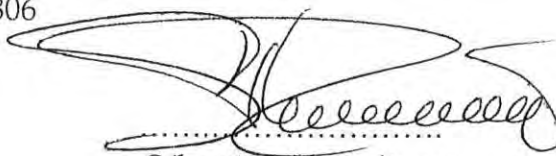
12. CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Signé à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 11 février 2009.

Dossier : 5477

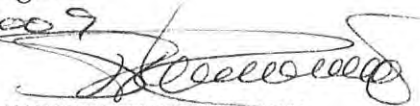
Minute : 3806



Sébastien Rheault, a.g.

Copie conforme à l'original

Émise le 3/4/2009



arpenteur-géomètre



3. Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE ST-HYA-
CINTHE.

BUREAU D'ENREGISTREMENT DE ROUVILLE

MARIEVILLE, QUE.

CERTIFICAT DE RECHERCHES

MAI 1971

ET

EXTRAITS DE TITRES.

EXTRAIT textuellement du Régistre des Dépôts volume 111, page 28.

1942

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE DEUX, le douzième jour du mois de mai.

DEVANT Mtre Arthur Léger, notaire, pour et dans la Province de Qué-
bec, résidant à St-Alexandre et exerçant à St-Jean, district de
Iberville.

A COMPARU Monsieur Edmour Tétreault, [REDACTED]
[REDACTED] Ci-après dénommé "Le Vendeur"

Lequel a par les présentes vendu avec toutes les garanties de droit
et comme franc et quitte de toutes charges et hypothèques et libre
de toutes dettes quelconques:

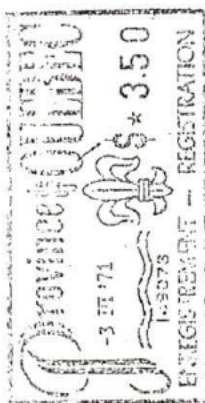
A: Monsieur Claudio Tétreault, [REDACTED]
[REDACTED] Ci-après Dénommé "L'Acquéreur" présent et
acceptant, l'immeuble suivant, savoir:-

DESIGNATION: Une terre située en la paroisse de Ste-Angèle de Mon-
noir, connue et désignée sous le lot numéro deux cent treize (No
213) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-
Angèle de Monnoir, contenant trente-deux arpents en superficie
plus ou moins, sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes acti-
ves et passives, apparentes ou occultes attachées au dit immeuble
circonstances bien connues de l'acquéreur qui s'en dit content et
satisfait.

TITRE: L'immeuble présentement vendu appartient au vendeur pour
l'avoir acquis avec plus grande étendue de Monsieur Léonide Benoit
aux termes d'un acte de vente, reçu devant Mtre G. Guillet, notai-
re, le dix-sept juin mil neuf cent trente-et-un et enregistré au
bureau d'enregistrement du comté de Rouville sous le No-

POSSESSION ET CONDITIONS: Au moyen des présentes l'acquéreur sera
propriétaire du dit immeuble à compter de ce jour, s'en déclarant
en être en possession depuis le vingt-cinq avril mil neuf cent tren-
te-neuf, à la charge par lui, de: 1- Payer le coût des présentes
copie et l'enregistrement.
2- Payer les taxes municipales,
scolaires, rentes seigneuriales
et toutes autres impositions
foncières affectant ou pouvant
affecter le dit immeuble, à
compter de ce jour;



BUREAU
D'ENREGISTREMENT
DE ROUVILLE
MARIEVILLE
REGISTRY OFFICE

Par quittance No 62772
l'hypothèque ci-contre
de \$800.00 est radiée en
entier.

Rainville et Benoit.

Reg.

No 62772

Enregistré le douze
mai mil neuf cent qua-
rante-trois à neuf heures
avant-midi.

Pelletier et Rainville.
Régistrateurs.

de mille dollars (\$1,000.00) sur et en déduction de laquelle somme le vendeur reconnaît avoir reçu avant ce jour de l'acquéreur, la somme de deux cents dollars (\$200.00) dont quittance pour autant; Quant à la balance ou somme de huit cents dollars (\$800.00) elle sera payable au vendeur, en son domicile ou au bureau du notaire soussigné, sous hypothèque du terrain vendu, par versements égaux, annuels et consécutifs d'au moins cinquante dollars (\$50.00) chacun, avec intérêt au taux de quatre (4%) pour cent par an, à compter de ce jour, dont le premier versement en capital et intérêts deviendra dû et échu dans un an de ce jour, pour se continuer à la même date à chaque année suivante, jusqu'au parfait paiement du capital.

ETAT CIVIL du vendeur. Le vendeur déclare qu'il est marié en première noces dans la Province de Québec, sous le régime de la communauté de biens à Dame Alma Tétreault, son épouse qui vit encore et que son état civil n'a pas changé depuis qu'il a acquis le dit immeuble.

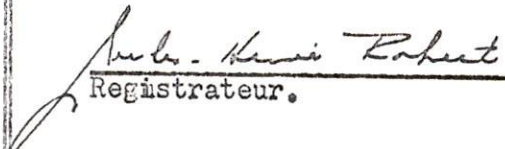
DONT ACTE: Fait et passé à St-Jean, les jour, mois et an susdits sous le numéro trois mille cinq cent quatre-vingt-huit des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE faite les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) Edmour Tétreault,
Claudio Tétreault,
Arthur Léger, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Arthur Léger. N.P.

VRAIE COPIE DE L'ACTE DEPOSEE A NOTRE BUREAU.
MARIENVILLE. P.Q. CE 2 mars 1971.


Paul-Henri Robert
Registreur.

le 2 mars 19 71

DIVISION D'ENRÉGISTREMENT

de

ROUVILLE

COPIE D'ACTE
CERTIFICAT DE RECHERCHE

vs

Lot No.

62772

du Cadastre

Question 2 :

2. Nous vous informons que vous devez compléter une seule situation par déclaration soumise à la Commission. Le cas échéant, complétez des déclarations distinctes. Veuillez fournir les documents requis spécifiés à la page 6 selon la situation choisie;

Note : Vous avez complété la situation A en page 3 avec la partie municipale (construction) et situation A en page 6 (aliénation)

Réponse :

Un bâtiment résidentiel sera construit sur le LOT 1 713 847 qui sera utilisée comme résidence par le Propriétaire du LOT 1 713 847. Ledit bâtiment inclura 5 chambres pour location. Le permis de construction reflète exactement cette affirmation.

Nous avons rempli la section A de l'article 4.2 et nous avons jusqu'à maintenant fourni les documents suivants :

1. Un mandat poste de ■■■ CAD\$
2. Une copie de la matrice graphique disponible auprès de la Municipalité
3. Une copie de l'Acte de propriété du lot 1 713 847 (anciennement le LOT 213) qui appartient à l'unique Propriétaire Léo Boutin
4. Un plan fait à l'échelle daté et signé
5. La copie du projet d'Acte d'aliénation est non avenue puisque le Propriétaire du bâtiment résidentiel qui sera construit sur le LOT 1 713 847 est le Propriétaire du LOT 1 713 847.
6. Non avenue pour les mêmes raisons, notamment le Propriétaire du bâtiment résidentiel qui sera construit sur le LOT 1 713 847 est le Propriétaire du LOT 1 713 847.

Note : tous les documents avaient été transmis dans la déclaration initiale

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- ☒ A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : ☒ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : 30/25/04/15
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : 0.2 Ha
2000 m² Superficie à être conservée : 7.3865 Ha
73865 m²

- ☐ B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____	_____	_____	_____
(année/mois/jour)	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- ☐ C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin _____

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____	_____	_____
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- ☒ Un chèque visé ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible à l'adresse <https://www.cptag.gouv.qc.ca/tarifs>;
- ☒ Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- ☒ Une copie du titre de propriété ■ pour chacun des lots visés ;
- ☒ Un plan fait à l'échelle ■, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- ☐ Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- ☐ Une copie de tout titre de propriété ■ antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- ☐ Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- ☒ J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

JEAN-CLAUDE TESSIER

☐ Déclarant ☒ Mandataire

Signer à

MONTREAL

Date

20/01/2025

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

Jean-Claude Tessier

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre votre formulaire, votre paiement ainsi que les documents requis, par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT, le
huit mai. - - - - -

Devant Me ROBERT LAPLANTE, notaire
à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec. _____

COMPARAIT:

Monsieur CLAUDIO TETREULT, _____,
- - - - - agissant aux présentes avec le con-
cours et le consentement de son épouse commune en
biens, Dame Jeanne-d'Arc Quintin, demeurant à _____,
ci-après appelé "LE VENDEUR". _____

LEQUEL vend par les présentes, avec
la garantie légale, libre de toute dette et hypothè-
que, à Monsieur LEO BOUTIN, _____, demeu-
rant à _____, ci-après
appelé "L'ACQUEREUR", présent et acceptant, l'immeu-
ble suivant, à savoir: _____

DESIGNATION

Une terre située à Sainte-Angèle-de-
Monnoir, connue et désignée comme étant composée:

1. Du lot numéro DEUX CENT TREIZE
(No 213) du cadastre officiel de la Paroisse de Sain-
te-Angèle. _____

SAUF ET A DISTRAIRE:

a) La partie vendue à Monsieur Jean
Patenaude, aux termes d'un acte de vente reçu devant
Me J. Marcoux, notaire, le trente juin mil neuf cent
soixante-sept, enregistré sous le numéro 100,746, la-
quelle partie contient environ trois arpents et demi
(3½ arp.) en superficie, soit deux arpents (2 arp.) de
largeur sur toute la profondeur pouvant exister entre
une décharge et le trait carré dudit lot; _____

b) La partie ayant été requise par
le Ministère des Transports pour la réfection ou la
construction du Chemin de la Montagne, plus amplement
décrite aux actes enregistrés sous les numéros 129,308
et 138,167 et ayant une superficie de vingt-et-un mil-
le quatre-vingts pieds carrés (21,080 pi car.) anglais
(573 arpent carré); _____

c) La partie que se réserve présen-
tement Monsieur Claudio Tétreault, plus amplement dé-
crite comme suit: _____

DESIGNATION

Un emplacement situé sur le côté



1009175537

Division d'enregistrement ROUVILLE
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 80-05-23 à 09:00
années mois jours heures minutes
151166
sous le numéro
Registreur

Nord-Ouest du Rang de la Montagne, en la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir et comprenant une PARTIE du lot numéro DEUX CENT TREIZE - - - (Ptie No 213) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle, division d'enregistrement de Rouville et décrite comme suit: de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest, le Nord-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 213, vers le Sud-Est par une partie du lot 213 (Rang de la Montagne); mesurant cent trente-deux pieds (132 pi.) (soit 40,23 m.) dans chacune de ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est, cent quarante-pieds et huit dixièmes de pied (140.8 pi.) (soit 42,92 m.) dans sa ligne Nord-Est, cent quarante-trois pieds et sept dixièmes de pied (143.7 pi.) (soit 43,80 m.) dans sa ligne Sud-Ouest. Le coin Sud de cet emplacement est situé à une distance de cent douze pieds et sept dixièmes de pied (112.7 pi.) (soit 34,35 m.) au Nord-Est de la ligne séparative des lots numéros deux cent-treize et deux cent onze (Nos 213 et 211); cette distance étant mesurée sur l'emprise Nord-Ouest du Rang de la Montagne. Le tout mesure anglaise. Avec une maison et un garage.

2. PARTIE du lot numéro DEUX CENT DIX (Ptie No 210) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle, contenant un arpent (1 arp.) de largeur sur quatre arpents (4 arp.) de profondeur et bornée en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par le résidu dudit lot 210 et de l'autre côté par le lot numéro cent trente-sept (No 137) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Grégoire.

A DISTRAIRE de cette dite partie dudit lot 210, la partie ayant été acquise par le Ministère des Transports pour la réfection ou la construction du Chemin de la Montagne tel qu'il appert plus amplement détaillé aux actes enregistrés sous les numéros 129,308 et 138,167 et ayant une superficie de douze mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (12,794 pi.car.) anglais. Toutes les mesures données aux présentes, à l'exception de celles concernant la partie réservée par le vendeur sont en plus ou moins, le plus ou moins devant tourner au profit ou la perte de l'acquéreur.

Sont également compris dans la présente vente.

Une (1) remise de dix-huit pieds par trente-trois pieds (18 pi. x 33 pi.);

Un (1) garage deux (2) portes de vingt-quatre pieds par trente-deux pieds (24 pi. x 32 pi.);

Une (1) remise de dix-huit pieds par cinquante-quatre pieds (18 pi. x 54 pi.);

Une remise de vingt pieds par trente pieds

Un (1) réfrigérateur de trois (3) chevaux-vapeur;

Un (1) tracteur John Deere 1120 diésel, avec pelle, monte-charge (lift) d'environ neuf cents heures (900 h.);

- Un (1) tracteur Massey-Ferguson 35 diésel; _____
- Trois (3) voitures plates-formes; _____
- Une (1) faucheuse 3 PTS New Holland; _____
- Un (1) réservoir à diésel; _____
- Un (1) réservoir à eau; _____
- Une (1) arroseuse au gaz; _____
- Une (1) charrue trois (3) raies; _____
- Une (1) gratte; _____
- Environ deux cent soixante-cinq (265) coffres
et boîtes de un (1) minot; _____
- Douze (12) escabeaux; _____
- Un (1) camion International 8 cylindres 1973 et généralement
tous les accessoires reliés à l'exploitation du verger.

Tous les accessoires et équipement ci-dessus
mentionnés sont vendus sans aucune garantie l'ac-
quéreur déclarant les bien connaître et les accep-
ter dans leur état actuel.

TITRE

Le vendeur déclare avoir acquis le-
dit immeuble comme suit: _____

1o. Ladite partie dudit lot 213:
Vente avec plus ample étendue par Monsieur Edmour Té-
treault, reçue devant Me A. Léger, notaire, le douze
mai mil neuf cent quarante-deux, enregistrée au bureau
de la division d'enregistrement de Rouville sous le
numéro 62,772; _____

2o. Ladite partie dudit lot 210:
Vente avec plus ample étendue par Monsieur Roger St-
Germain, reçue devant Me E. Desrochers, notaire, le
vingt-et-un octobre mil neuf cent quarante-quatre, en-
registrée au bureau de la division d'enregistrement de
Rouville sous le numéro 64,364. _____

POSSESSION

Au moyen des présentes, l'acquéreur
jouira et disposera dudit immeuble comme de chose lui
appartenant en pleine et absolue propriété, avec pos-
session immédiate. _____

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Claudio Tétreault déclare être marié en premières noces à Dame Jeanne-d'Arc Quintin, sous le régime de la communauté de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Arthur Léger, notaire, le vingt-cinq avril mil neuf cent trente-neuf, enregistré à Iberville sous le numéro 50,355, et que depuis son état matrimonial n'a pas été modifié de quelque façon que ce soit et n'est pas en voie de l'être.

CONDITIONS

La présente vente est consentie aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage à remplir et à exécuter fidèlement, savoir:

1- Payer le coût des présentes ainsi que de leur enregistrement.

2- Payer à compter des présentes toutes les taxes et impositions foncières de toute nature pouvant affecter ledit immeuble.

3- N'exiger du vendeur ni certificat de recherches ni copie de titres dudit immeuble autres que ceux présentement en sa possession.

4- Prendre ledit immeuble dans son état actuel, l'acquéreur déclarant l'avoir vu, visité et en être satisfait.

5- De n'exiger du vendeur aucune clôture ou autre délimitation de terrain, tant et aussi longtemps que le présent vendeur sera propriétaire de ladite partie réservée, la loi reprenant son cours lorsque cette partie réservée aura été vendue par le vendeur.

PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$77,500.00) payé comptant, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur avant l'exécution des présentes, dont quittance complète et finale. Le vendeur et l'acquéreur déclarent que ledit prix de vente de soixante-dix-sept mille cinq cents dollars (\$77,500.00) est réparti comme suit, savoir: SEIZE MILLE dollars (\$16,000.00) pour les bâtisses, VINGT-QUATRE MILLE dollars (\$24,000.00) pour les accessoires et machinerie et généralement l'outillage, et TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (\$37,500 00) pour le fonds de terre

PREFERENCE D'ACHAT

Le vendeur prend présentement l'engagement pour lui-même et ses héritiers d'offrir la partie présentement réservée, à l'acquéreur avant tout au-

trè. A cet effet, le Vendeur devra transmettre un avis écrit à l'acquéreur et laisser à ce dernier un délai de dix jours pour signifier par écrit son intention d'acquérir ladite partie de lot aux prix et conditions alors offerts par tout tiers de bonne foi.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Le vendeur déclare qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu aux immeubles présentement vendus, à l'exception de ladite partie ci-avant décrite qu'il s'est réservée, laquelle bénéficie de droits acquis aux termes de l'Article 101 de la Loi sur la protection du territoire agricole, ayant été utilisée à des fins résidentielles antérieurement au neuf novembre mil neuf cent soixante-dix-huit. Aux termes de l'Article 29 de la Loi de la protection du territoire agricole, la superficie de la partie réservée présentement par le vendeur n'est pas réputée contiguë.

DECLARATIONS SPECIALES

L'acquéreur déclare:

1o Qu'il est un résident du Canada au sens de la Loi des droits sur les transferts d'immeubles (Bill 46 de l'Assemblée nationale du Québec) et qu'il réside à l'adresse ci-dessus mentionnée. —

2o Que le présent acte ne constitue pas un transfert d'immeuble au sens de ladite Loi sur les transferts d'immeubles. —

Le vendeur déclare:

Qu'il est résident canadien au sens des lois provinciale et fédérale de l'impôt sur le revenu. —

CLAUSE SPECIALE

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

a) La valeur de la contrepartie est de soixante-dix-sept mille cinq cents dollars - - - - (\$77,500.00). —

b) Le montant du droit de mutation est de trois cent quinze dollars - - - - - (\$315.00), représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie.

c) Il y a exonération du paiement du droit de mutation étant donné que l'immeuble présentement vendu apparaît au rôle d'évaluation comme une ferme en application de l'Article 17, paragraphe "D".

DONT, ACTE à Saint-Jean-sur-Riche-
lieu, sous le numéro six-cent-cinquante-huit de mon
répertoire.

avec moi.

(Signé)

LECTURE FAITE, les parties signent

Claudio Tétreault

Jeanne-d'Arc Quintin Tétreault

Léo Boutin

ROBERT LAPLANTE, NOTAIRE

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Robert Laplante, notaire

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le vingt-sept septembre.

Devant Me **ANDRE GAGNON**, notaire à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

COMPARAIT:

Dame **diane ROBERT**,
née le [redacted] à [redacted]
et demeurant et domiciliée
au [redacted]

LAQUELLE, en vue d'une inscription au bureau de la publicité des droits, requiert le notaire soussigné de dresser un sommaire de l'acte suivant:

DOCUMENT RESUME

1. Date et lieu

Le sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (07-09-1994) en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

2. Identification de l'acte résumé

Déclaration d'apport reçue devant Me André Gagnon, notaire à Saint-Jean-sur-Richelieu, No 25084 de son répertoire.

3. Désignation des parties:

1o La Partie de Première Part est:

Nom: **BOUTIN, Léo**

Né le [redacted] à [redacted]

Adresse: [redacted]

2o La Partie de Deuxième Part est:

Nom: **LECLERC, Denise**

Né le [redacted] à [redacted]

Adresse: [redacted]

3o La Partie de Troisième Part est:



Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Rouville

Réquisition
présentée le 1994-09-34 09^{re}
à l'heure minute

No d'inscription **230204**
Certifié par [signature]
Officier de la publicité des droits

Nom: **LAGUE, Julie**

Née le [REDACTED] à [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]
[REDACTED]

4. Qualification et étendue des droits

- Apport par la Partie de Première Part de **trente-neuf pour cent (39%)** du droit de propriété de l'immeuble ci-après décrit;
- Apport par la Partie de Deuxième Part de **quarante et un pour cent (41%)** du droit de propriété de l'immeuble ci-après décrit; et
- Apport par la Partie de Troisième Part de **vingt pour cent (20%)** du droit de propriété de l'immeuble ci-après décrit.

5. Désignation du bien

a- De **PARTIE** du lot originaire numéro **DEUX CENT DIX (Ptie No 210)** du cadastre officiel de la **Paroisse de Sainte-Angèle**, circonscription foncière de Rouville, mesurant soixante virgule quatre-vingt-huit mètres (60,88 m) dans sa ligne Nord-Ouest; deux cent vingt virgule quatre-vingt-neuf mètres (220,89 m) dans sa ligne Nord-Est; soixante virgule quarante-quatre mètres (60,44 m) dans sa ligne Sud-Est; et deux cent vingt virgule quarante-huit mètres (220,48 m) dans sa ligne Sud-Ouest, contenant en superficie treize mille trois cent quatre-vingt-deux virgule sept mètres carrés (13 382,7 mc, soit 3.9 arp.), et bornée cette dite partie comme suit:

- Vers le Nord-Ouest par partie dudit lot originaire (Ptie No 210) dudit cadastre;
- Vers le Nord-Est par partie du lot originaire numéro deux cent onze (Ptie No 211) dudit cadastre;
- Vers le Sud-Est par partie du lot originaire numéro deux cent dix (Ptie No 210) dudit cadastre (Rang de la Montagné); et
- Vers le Sud-Ouest par partie du lot originaire numéro cent trente-sept (Ptie No 137) du cadastre officiel de la **Paroisse de Saint-Grégoire**, circonscription foncière de Saint-Jean.

b- De **PARTIE** du lot originaire numéro

DEUX CENT TREIZE (Ptie No 213) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle, circonscription foncière de Rouville, mesurant cent dix-huit virgule quarante-six mètres (118,46 m) dans sa ligne Nord-Ouest; six cent vingt-quatre virgule trente mètres (624,30 m) dans sa première ligne Nord-Est; quarante-cinq virgule quatorze mètres (45,14 m) le long d'une courbe de trois mille cinq cent huit virgule zéro zéro mètres (3 508,00 m) de rayon dans sa première ligne Sud-Est; quarante-deux virgule quatre-vingt-douze mètres (42,92 m) dans sa première ligne Sud-Ouest; quarante virgule vingt-trois mètres (40,23 m) dans sa deuxième ligne Sud-Est; quarante-trois virgule quatre-vingts mètres (43,80 m) dans sa deuxième ligne Nord-Est; trente-quatre virgule trente-cinq mètres (34,35 m) dans sa troisième ligne Sud-Est; et six cent trente et un virgule vingt-deux mètres (631,22 m) dans sa deuxième ligne Sud-Ouest; contenant en superficie soixante-douze mille neuf cent soixante-deux virgule deux mètres carrés (72 962,2 mc, soit 21.3 arp.); et bornée cette dite partie comme suit:

- Vers le Nord-Ouest par partie dudit lot originaire (Ptie No 213) dudit cadastre;
- Vers le Nord-Est partie par partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (Ptie No 214) dudit cadastre et partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213) dudit cadastre;
- Vers le Sud-Est partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213) dudit cadastre et partie par partie dudit lot originaire (Ptie No 213) dudit cadastre (Chemin de la Montagne); et
- Vers le Sud-Ouest partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213) dudit cadastre, partie par partie du lot originaire numéro deux cent onze (Ptie No 211) dudit cadastre et partie par partie du lot originaire numéro deux cent dix (No 210) dudit cadastre.

6. Mode d'acquisition

- a) Vente par Monsieur Claudio TETREULT à Monsieur Léo BOUTIN, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro d'inscription 151166.
- b) Donation par Monsieur Léo BOUTIN à Dame Denise LECLERC, publiée au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro d'inscription 195087.

c) La Partie de Troisième Part ne se fonde sur aucun titre.

7. Valeur de l'apport matériel net

Partie de Première Part: \$86,139.69

Partie de Deuxième Part: \$90,557.11

Partie de Troisième Part: \$44,174.20

8. Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières

a) La Partie de Première Part est Monsieur Léo BOUTIN.

b) La Partie de Deuxième Part est Dame Denise LECLERC.

c) La Partie de Troisième Part est Dame Julie LAGUE.

d) Les Parties de Première et Deuxième Parts ont leur résidence au 710, Rang de la Montagne, Mont St-Grégoire, province de Québec, J0J 1K0.

e) La Partie de Troisième Part a sa résidence au 1638, rue Elzéard-Pelletier, Chambly, province de Québec, J3L 5Y3.

f) Le bien ci-dessus désigné est situé sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

g) Les Parties de Première, Deuxième et Troisième Parts établissent la valeur de la contrepartie à la somme de cinquante-deux mille six cent quatre-vingt dollars (\$52,680.00).

h) Les Parties de Première, Deuxième et Troisième Parts établissent que le montant constituant la base d'imposition est de cinquante-deux mille six cent quatre-vingt dollars (\$52,680.00).

i) Le montant du droit de mutation est de deux cent soixante-seize dollars et quatre-vingts cents (\$276.80).

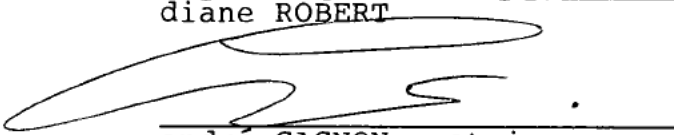
J) Il y a exonération du paiement du

droit de mutation étant donné que les biens mentionnés aux présentes apparaissent au rôle d'évaluation comme "une ferme", en application du paragraphe d) de l'article 17 de la Loi.

DONT ACTE en brevet double, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

LECTURE FAITE, la comparante signe en la présence du notaire.


diane ROBERT


andré GAGNON, notaire

DECLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, andré GAGNON, atteste que:

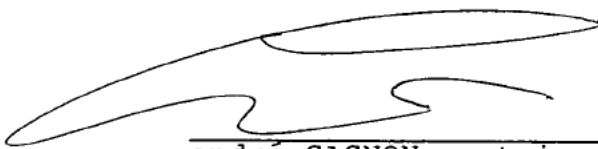
- 1o Le contenu du présent sommaire est exact;
- 2o J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document résumé;
- 3o Le document résumé traduit la volonté exprimée par les parties;
- 4o Le titre du constituant ou du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

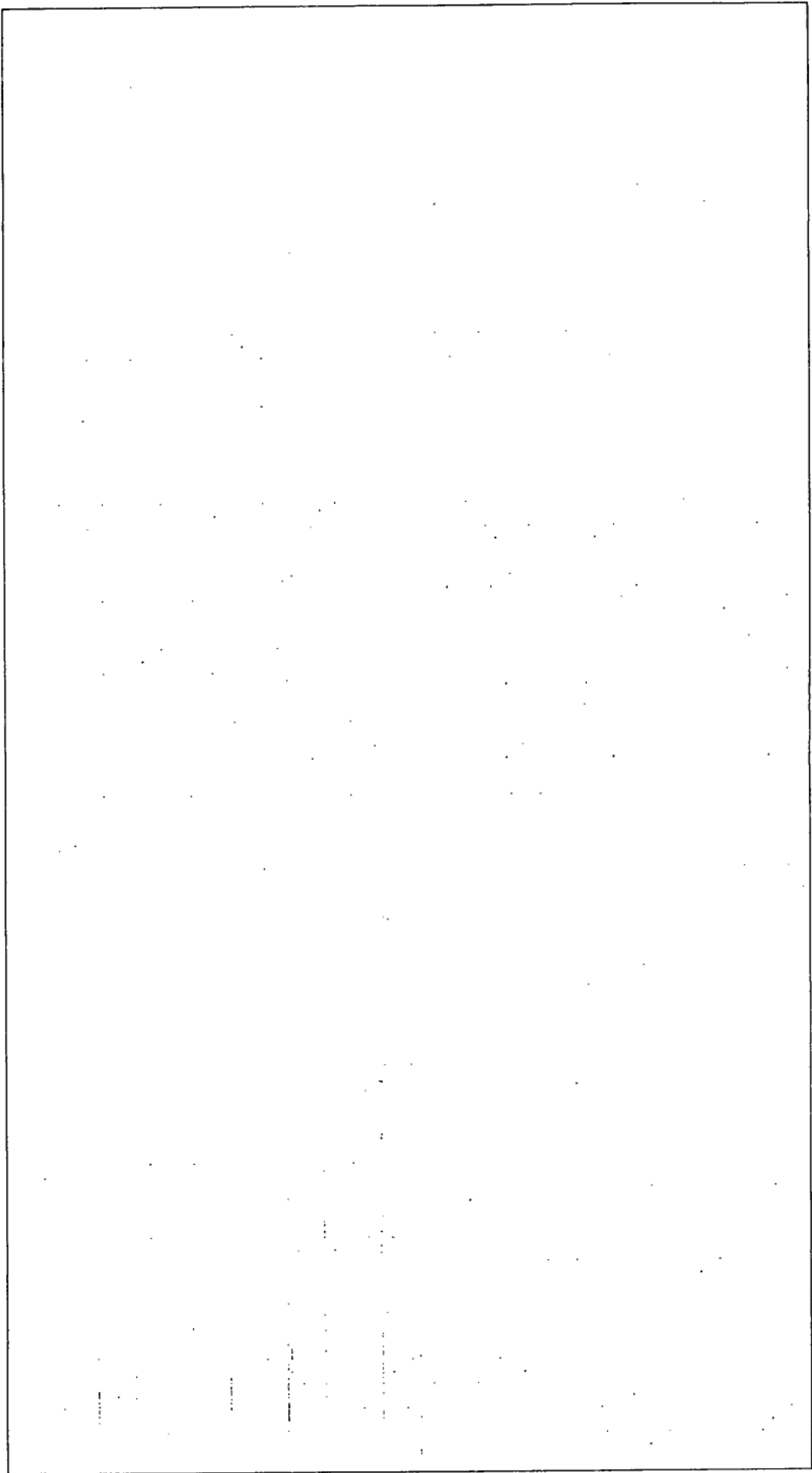
Attesté à Saint-Jean-sur-Richelieu, le vingt-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Nom: andré GAGNON

Qualité: Notaire

Adresse: 54, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, J3B 2J9.


andré GAGNON, notaire



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUA-
TORZE, le sept septembre. _____

Devant Me ANDRE GAGNON, notaire à
Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec. _____

COMPARAISSENT:

Monsieur LÉO BOUTIN, _____, né
le _____ à _____, résidant au _____

ci-après appelé "LA PARTIE DE PREMIÈRE
PART",

Dame DENISE LECLERC, _____, née
le _____ à _____, résidant au _____

ci-après appelée "LA PARTIE DE
DEUXIÈME PART",

ET

Dame JULIE LAGUE, _____, née le
_____ à _____, résidant au _____

ci-après appelée "LA PARTIE DE
TROISIÈME PART".

LESQUELLES DÉCLARENT:

- 1o Un acte de société a été signé entre les Parties de Première et de Deuxième Parts, devant Me André Gagnon, notaire, le vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le numéro 18469 de son répertoire. _____
- 2o Un acte de modification à l'acte de société a été signé entre les Parties de Première et de Deuxième Parts, devant Me André Gagnon, notaire, le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro 20877 de son répertoire. _____

3o Qu'aux termes desdits actes de société et modification, il a été établi que les participations étaient les suivantes, savoir: —

Léo BOUTIN: 50%

Denise LECLERC: 50%

4o Que suite à un acte de donation de participation, consenti par les Parties de Première et de Deuxième Part à la Partie de Troisième Part, reçu ce jour devant le notaire soussigné, sous le numéro 25,083 - - - - - de son répertoire, il a été établi que les participations seraient les suivantes: —

Léo BOUTIN: 39%

Denise LECLERC: 41%

Julie LAGUE: 20%

EN CONSEQUENCE, la valeur de l'apport matériel net de chacun des associés est la suivante et la répartition finale des participations après cet apport devient:

Léo Boutin	\$ 86,139.69	=	39%
Denise Leclerc	\$ 90,557.11	=	41%
Julie Laguë	\$ 44,174.20	=	20%

Pour les fins de la publicité, les présents transferts de participations comprennent entre autres les immeubles suivants savoir:- —

DESIGNATION

Une terre servant principalement à l'exploitation d'un verger, située en la municipalité de la Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir, connue et désignée comme étant composée: —

a- De PARTIE du lot originaire numéro DEUX CENT DIX (Ptie No 210) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle, circonscription foncière de Rouville, mesurant soixante virgule quatre-vingt-huit mètres (60,88 m) dans sa ligne Nord-Ouest; deux cent vingt virgule quatre-vingt-

neuf mètres (220,89 m) dans sa ligne Nord-Est; soixante virgule quarante-quatre mètres (60,44 m) dans sa ligne Sud-Est; et deux cent vingt virgule quarante-huit mètres (220,48 m) dans sa ligne Sud-Ouest, contenant en superficie treize mille trois cent quatre-vingt-deux virgule sept mètres carrés (13 382,7 mc, soit 3.9 arp.), et bornée cette dite partie comme suit:

- Vers le Nord-Ouest par partie dudit lot originaire (Ptie No 210) dudit cadastre;
- Vers le Nord-Est par partie du lot originaire numéro deux cent onze (Ptie No 211) dudit cadastre;
- Vers le Sud-Est par partie du lot originaire numéro deux cent dix (Ptie No 210) dudit cadastre (Rang de la Montagne); et
- Vers le Sud-Ouest par partie du lot originaire numéro cent trente-sept (Ptie No 137) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Grégoire, circonscription foncière de Saint-Jean.

b- De PARTIE du lot originaire numéro **DEUX CENT TREIZE** (Ptie No 213) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Angèle, circonscription foncière de Rouville, mesurant cent dix-huit virgule quarante-six mètres (118,46 m) dans sa ligne Nord-Ouest; six cent vingt-quatre virgule trente mètres (624,30 m) dans sa première ligne Nord-Est; quarante-cinq virgule quatorze mètres (45,14 m) le long d'une courbe de trois mille cinq cent huit virgule zéro zéro mètres (3 508,00 m) de rayon dans sa première ligne Sud-Est; quarante-deux virgule quatre-vingt-douze mètres (42,92 m) dans sa première ligne Sud-Ouest; quarante virgule vingt-trois mètres (40,23 m) dans sa deuxième ligne Sud-Est; quarante-trois virgule quatre-vingts mètres (43,80 m) dans sa deuxième ligne Nord-Est; trente-quatre virgule trente-cinq mètres (34,35 m) dans sa troisième ligne Sud-Est; et six cent trente et un virgule vingt-deux mètres (631,22 m) dans sa deuxième ligne Sud-Ouest; contenant en superficie soixante-douze mille neuf cent soixante-deux virgule deux mètres carrés (72 962,2 mc, soit 21.3 arp.); et bornée cette dite partie comme suit:

- Vers le Nord-Ouest par partie dudit lot originaire (Ptie No 213) dudit cadastre;
- Vers le Nord-Est partie par partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (Ptie No 214) dudit cadastre et partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213)

dudit cadastre;

- Vers le Sud-Est partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213) dudit cadastre et partie par partie dudit lot originaire (Ptie No 213) dudit cadastre (Chemin de la Montagne); et
- Vers le Sud-Ouest partie par partie du lot originaire numéro deux cent treize (Ptie No 213) dudit cadastre, partie par partie du lot originaire numéro deux cent onze (Ptie No 211) dudit cadastre et partie par partie du lot originaire numéro deux cent dix (No 210) dudit cadastre.

Avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Ainsi que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve, sujet à une servitude, pour fins d'utilité publique, consentie en faveur de Southern Canada Power Company Limited, publiée sous le numéro 65202 et affectant les lots deux cent dix et deux cent treize (Nos 210 et 213) dudit cadastre.

c- Du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-CINQ (No 335-1) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Grégoire, circonscription foncière de Saint-Jean, ayant une superficie de mille neuf cent soixante et un virgule sept mètres carrés (1 961,7 mc).

Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, dont une maison portant le numéro civique 710, Rang de la Montagne, Saint-Grégoire-le-Grand, province de Québec, J0J 1K0.

Ainsi que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve, et sujet à une servitude, pour fins d'utilité publique, consentie en faveur de Southern Canada Power Company Limited, publiée sous le numéro 59700.

AUTORISATION

Les Parties de Première et de Deuxième Parts autorisent les présents transferts de participation en faveur de Julie Laguë, le tout tel

qu'exigé et stipulé aux termes du contrat de société signé le vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, et ci-haut mentionné. _____

**DECLARATION RELATIVE A LA LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

Les Parties de Première et Deuxième Parts déclarent que les immeubles sont situés dans une aire retenue pour fins de protection du territoire agricole mais qu'ils ne conservent aucun droit d'aliénation sur un lot contigu aux immeubles, objet des présentes, ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public. _____

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCE-
VOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit: _____

a) La partie de première part est Monsieur Léo Boutin. _____

b) La partie de deuxième part est Dame Denise Leclerc. _____

c) La partie de troisième part est Dame Julie Laguë. _____

d) Les parties de première et deuxième parts ont leur résidence au 710, Rang de la Montagne, Mont St-Grégoire, province de Québec, J0J 1K0. _____

e) La partie de troisième part a sa résidence au 1638, rue Elzéard-Pelletier, Chambly, province de Québec, J3L 5Y3. _____

f) Le bien ci-dessus désigné en a- et b- est situé dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir. _____

g) Le bien ci-dessus désigné en c- est situé dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand. _____

h) Il y a exonération du paiement du droit de mutation étant donné que les biens mentionnés aux présentes apparaissent au rôle d'évaluation comme "une ferme", en application du _____

paragraphe d) de l'article 17 de la Loi. _____

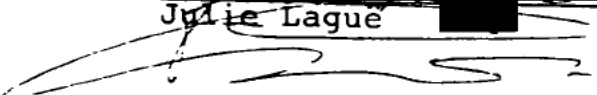
DONT ACTE à Saint-Jean-sur-Richelieu,
sous le numéro vingt-cinq mille quatre-vingt-quatre
de mon répertoire. _____

LECTURE FAITE, les parties signent en
la présence du notaire soussigné. _____


Léo Boutin

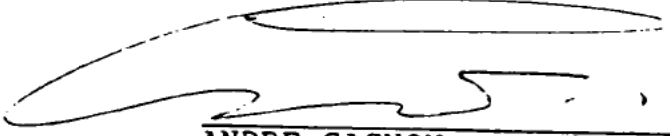

Denise Beclerc


Julie Lague


ANDRE GAGNON, NOTAIRE

ATTESTATION

Je soussigné, ANDRE GAGNON, notaire à
Saint-Jean-sur-Richelieu, atteste avoir vérifié
l'identité, la qualité et la capacité des parties et
que le présent document traduit la volonté exprimée
par les parties et que le titre du constituant ou du
dernier titulaire du droit visé est déjà valablement
publié.


ANDRE GAGNON, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.



Québec, le 12 mars 2025

H2CI-KUNIUMI ASIA Inc.
199, rue de la Rotonde, 100
Montréal (Québec) H3E 0C1

Objet : Dossier : 448459 - Fermeture
Déclarant (s) : 450-346-3326
Municipalité : Sainte-Angèle-de-Monnoir
MRC : Rouville

Bonjour,

Nous vous informons que la Commission a procédé à la fermeture administrative du dossier mentionné en objet.

En effet, le délai pour nous faire parvenir les documents requis pour compléter votre déclaration, comme indiqué à notre précédente correspondance, est maintenant expiré.

Il vous est possible de présenter, au besoin, une nouvelle déclaration. À cet égard, vous invitons à consulter la section [Comment faire une déclaration](#) de notre site Web ou à communiquer avec le Service de l'information en effectuant une demande d'information générale à la page Nous joindre ou encore par téléphone aux coordonnées apparaissant au bas de cette page.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

La Commission de protection du territoire agricole
/on

p.j.

c. c. Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
450-346-3326
Léo Boutin